

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Etaient Présents 57 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Aimé SOUMET
	Laurent KELLER	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Bernard AURISSET	à	Sandrine HIRSCHINGER
	Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

<u>Suppléants</u> :	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Michel IDOIBE (excusé), Cédric PUCHEU, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT (excusé),

RAPPORT N° 13-181108-URB-



**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OLORON-SAINTE-MARIE :
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ZONES A, N et Np POUR PERMETTRE
LA CONSTRUCTION D'ANNEXES ET D'EXTENSIONS**

M. MIRANDE expose :

Les lois pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) et pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) ont permis la construction d'annexes et extensions en zone Agricole (A) et Naturelle (N) des PLU, à condition que le règlement de ces documents d'urbanisme fasse l'objet d'une réécriture selon les critères contenus au code de l'urbanisme.

C'est dans cet esprit que la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE a, par délibération en date du 30 juin 2017, saisi la communauté de communes pour modifier son PLU afin de permettre la construction d'annexes et d'extensions limitées en zones Agricoles (A), Naturelles (N) et Naturelle protégée (Np).

Par délibération en date du 12 juillet 2017, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a engagé la procédure de modification n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE,

Vu l'approbation du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE en date du 26 juin 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44, relatifs à la modification du PLU et l'article R104-28 relatif à la procédure d'examen au cas par cas,

Vu la décision de la Mission d'Autorité d'Evaluation environnementale (MRAe) en date du 14 mars 2018 indiquant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au projet de modification du règlement du PLU en date du 16 mai 2018,

Vu la notification du projet au Préfet du département et aux personnes publiques associées en date du 16 mars 2018,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn n°282/CCHB/2018, soumettant le projet de modification à enquête publique du 12 juillet au 13 août 2018,

Vu la tenue de l'enquête publique du 12 juillet 2018 au 13 août 2018 et le rapport et conclusions du Commissaire enquêteur, en date du 5 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur sur le projet de modification assorti des trois recommandations suivantes :

- ❖ Clarifier les articles N2, Np2 et A2 du règlement,
- ❖ Permettre que l'extension mesurée des bâtiments d'habitations existants puisse se faire de manière exceptionnelle dans des bâtiments agricoles et contigus,
- ❖ Réexaminer la rédaction de l'article N2 sur la possibilité d'admettre de manière générale le changement de destination des bâtiments bien qu'aucun bâtiment situé en zone Naturelle (N) ne soit identifié au plan graphique, afin de lever toute ambiguïté pour le public,

Considérant que les remarques émises par le Commissaire-enquêteur et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du dossier de modification,

Considérant que la modification n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE telle que présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE, portant sur la modification du règlement des zones A, N et Np pour permettre la construction d'annexes et d'extensions, prenant en compte les recommandations du Commissaire-enquêteur,
- **PRÉCISE** que conformément aux articles R153-20 2° et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, Que, conformément à ces mêmes articles, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **ADOpte** le présent rapport.

Le dossier de la modification n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),

Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/oloron.html>

(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 novembre 2018

Suivent les signatures

Affiché le 16.11.2018

Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU

Le 16 NOV. 2018

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE